

**OBJET : Vote des quatre taxes**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2018.  
Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 suivants :

Taxe d'habitation (TH) : 12.18 %

Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 16.54 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB): 25.60 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE)\* : 10.83 %

\* le cas échéant

**OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal,

de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Filière administrative - Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette proposition à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- suite à l'avis du CT en date du 18/03/2019 favorable à la fixation des ratios d'avancement de grade
- suite à la délibération du CM en date du 02/04/2019 fixant les ratios pour avancement de grade

L'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>) peut être transformé en emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la création de cet emploi.

**OBJET : Nomination à l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- vu l'avis de la CAP en date du 04/03/2019

- suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2019, créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>)

Mme PETIT Valérie requiert les conditions nécessaires pour la nomination à cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la nomination de Mme PETIT Valérie au poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû participer à la réunion du Conseil Municipal concernant le vote du budget hors de son temps de travail habituel.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté **du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.